



Arrêté – prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional de la Brenne en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire

Le Président de la Région Centre-Val de Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1989 du premier ministre portant classement du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération CPR n°22.05.28.56 de la commission permanente régionale du 6 mai 2022 de prescrire la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne, d'approuver le périmètre d'étude et de désigner le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Brenne comme étant la structure d'association des collectivités locales et EPCI à fiscalité propre concernées, et de consultation et concertation de tous les acteurs et partenaires intéressés pour élaborer la nouvelle charte du Parc ;

VU l'avis motivé de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 26 janvier 2023, sur l'opportunité du projet de révision de la charte du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Brenne en date du 6 juillet 2023 approuvant le projet de charte ;

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2024 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU la délibération CPR n° 23.09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 validant le projet de charte pour la période 2025-2040 et sollicitant l'avis intermédiaire de la préfète de région ;

VU l'avis du préfet de région en date du 17 mai 2024 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Brenne en date du 24 juin 2024 approuvant le projet de charte révisée modifié ;

VU la décision n° E24000040/87 COM PNR 36 en date du 28 juin 2024 du Tribunal administratif de Limoges désignant les membres de la Commission d'enquête ;

VU le courrier d'accusé de réception de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGDD) adressé au Président du Parc naturel régional de la Brenne attestant du dépôt d'un dossier complet en date du 27 juin 2024 ;

VU l'avis délibéré n°2024-63 de l'Autorité environnementale, adopté lors de la séance du 26 septembre 2024, portant sur le renouvellement de la charte du PNR de la Brenne ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional de la Brenne à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Brenne tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique.

Le projet de charte du Parc naturel régional de la Brenne détermine pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de protection, de mise en valeur et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

La charte traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de charte est composé d'un rapport de charte, du plan de Parc et de documents annexes. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le Département du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la charte. A l'issue de ce délai, le Conseil régional Centre-Val de Loire approuvera par délibération la charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Préalablement à son adoption en Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire, le projet de charte du Parc naturel régional de la Brenne est arrêté et soumis à enquête publique du lundi 21 octobre 2024 à 09h30 au jeudi 28 novembre 2024 à 11h30.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional de la Brenne.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 21 octobre 2024 à 09h30 au jeudi 28 novembre 2024 à 11h30, soit une durée de 38 jours, portant sur le renouvellement de la charte du Parc naturel régional de la Brenne, présenté par la Région Centre-Val de Loire et comprenant un périmètre d'étude composé de soixante et une communes.

Article 3 : communes concernées par l'enquête publique

Département de l'Indre :

Azay-le-Ferron, Beaulieu, Bêlâbre, Le Blanc, Bonneuil, Chaillac, Chalais, La Châtre-Langlin, Chazelet, Chitray, Ciron, Concremiers, Douadic, Dunet, Fontgombault, Ingrandes, Lignac, Lingé, Luant, Lurais, Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Migné, Mouhet, Néons-sur-Creuse, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Obterre, Oulches, Parnac, Paulnay, La Pérouille, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Prissac, Rivarennnes, Rosnay, Roussines, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Civran, Saint-Gaultier, Sainte-Gemme, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Sauzelles, Thenay, Tilly, Tournon-Saint-Martin, Vendœuvres, Vigoux, Villiers.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à cette adresse :

Maison du Parc
Parc naturel régional de la Brenne,
Hameau du Bouchet
36300 Rosnay.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 1 : Arrêté n°2024.132 du Président de la Région Centre-Val de Loire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;
- Document 2 : Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional de la Brenne et délibération de la Région Centre-Val de Loire prescrivant la révision de la charte ;
- Document 3 : Document « résumé non technique » du projet de charte ;
- Document 4 : Rapport de charte 2025-2040 (version 24 juin 2024) ;
- Document 5 : Projet de Plan du Parc (version 24 juin 2024) ;
- Document 6 : Avis émis sur le projet de charte et réponses apportées :
 - o Avis motivé de la Préfète de la région Centre-Val de Loire et la note d'enjeux relative à l'opportunité du renouvellement du Parc naturel régional de la Brenne, en date du 26 janvier 2023 ;
 - o Avis du Conseil national de protection de la Nature (CNPEN) en date du 18 décembre 2023 ;
 - o Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 17 janvier 2024 ;
 - o Avis motivé de la Préfète de la région Centre-Val de Loire et des services de l'Etat sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Brenne en date du 17 mai 2024 ;
 - o Réponse du Parc naturel régional de la Brenne pour la prise en compte de cet avis en date du 24 juin 2024 ;
- Document 7 : Bilan de la concertation amont menée entre le 11 octobre 2022 et le 6 avril 2023 ;
- Document 8 : Rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Document 9 : Avis 2024-63 de l'Autorité environnementale ;
- Document 10 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- Document 11 : Bilan et évaluation de la mise en œuvre de la charte 2010-2025.
- Document 12 : Diagnostic de l'évolution du territoire ;
- Document 13 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude.

Article 6 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné, par décision N° E24000040/87 COM PNR 36 en date du 28/06/2024, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête :
Monsieur Benoît MICHEL

En cas d'empêchement de Monsieur Benoît MICHEL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel DUPEUX, membre titulaire de la commission.

- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Michel DUPEUX
Monsieur Yannick BARBAN
- En qualité de commissaires enquêteur suppléant :
Monsieur Dominique LAMOTTE

Article 7 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et observations du public

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les Maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5551> du lundi 21 octobre 2024 à 09h30 au jeudi 28 novembre 2024 à 11h30, soit 38 jours consécutifs. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet du Conseil régional Centre-Val de Loire: <https://jeparticipe.centre-valde Loire.fr/project/charte-pnr-brenne/presentation/charte-pnr-brenne-que-n-pensez-vous> et du Parc naturel régional de la Brenne : <https://www.parc-naturel-brenne.fr/revision-de-la-charte/les-documents>
- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Brenne » sis Maison du Parc, Parc naturel régional de la Brenne, Hameau du Bouchet, 36 300 Rosnay (cachet de la poste faisant foi)
- Par voie numérique à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5551@registre-dematerialise.fr
- En se déplaçant sur l'un des 9 lieux de permanence mentionnée au présent article ; dont le siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional de la Brenne sis Hameau du Bouchet, 36300 Rosnay où seront mis à disposition du public :
 - Un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête ;
 - Un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

Le Président de la commission d'enquête et/ou l'un de ses assesseurs seront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivants :

Lieux des permanences	Adresses	Jours et horaires
Maison du Parc naturel régional de la Brenne	Hameau du Bouchet 36 300 Rosnay	Lundi 21 octobre de 09h30 à 11h30 Jeudi 28 novembre de 09h30 à 11h30
Mairie de Rosnay	4 place de la Mairie 36 300 Rosnay	Mercredi 30 octobre de 09h30 à 11h30 Mercredi 13 novembre de 09h30 à 11h30
Mairie du Blanc	Place René-Thimel 36300 Le Blanc	Lundi 28 octobre de 14h30 à 16h30 Samedi 2 novembre de 09h30 à 11h30 Mercredi 20 novembre de 09h30 à 11h30
Brenne Box de Mézières-en-Brenne	1 Place Jean Moulin 36 290 Mézières-en-Brenne	Jeudi 31 octobre de 09h30 à 11h30 Jeudi 14 novembre de 09h30 à 11h30
Salle Labonne Saint-Benoît-du-Sault	4 rue Grande 36 170 Saint-Benoît-du-Sault	Jeudi 24 octobre de 09h30 à 11h30 Jeudi 7 novembre de 09h30 à 11h30
Maison des associations Saint-Gaultier	Place de l'Hôtel-de-Ville 36 800 Saint-Gaultier	Vendredi 25 octobre de 09h30 à 11h30 Vendredi 15 novembre de 09h30 à 11h30
Mairie de Luant	2 rue du 11 novembre 1918 36 350 Luant	Mercredi 27 novembre de 09h30 à 11h30
Mairie de Chaillac	Place Fernand Portier 36 310 Chaillac	Lundi 28 octobre de 09h30 à 11h30 Samedi 16 novembre de 09h30 à 11h30
Mairie de Tournon-Saint-Martin	23 rue de la Mairie 36 220 Tournon-Saint-Martin	Vendredi 8 novembre de 09h30 à 11h30

Article 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Parc naturel régional de la Brenne publié en caractères apparents, dans les journaux régionaux ou locaux ci-après, diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- La Nouvelle République ;
- L'Echo du Berry.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional de la Brenne, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Brenne. Ces certificats seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur le site internet du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Article 9 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, sis Hameau du Bouchet, 36300 Rosnay ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5551@registre-dematerialise.fr

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête afin d'être analysés par la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Centre-Val de Loire qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Centre-Val de Loire. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Limoges.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Président de la Commission d'enquête et de l'Autorité organisatrice.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de remise du rapport ainsi que :

- dans la Préfecture de l'Indre,
- au Conseil régional Centre-Val de Loire,
- au siège du Parc naturel régional de la Brenne.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional de la Brenne et du Conseil régional Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5551>

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et des départements concernés par le périmètre du projet de charte révisé du Parc naturel régional de la Brenne.

Article 12 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Centre-Val de Loire à l'adresse suivante :

Conseil régional Centre-Val de Loire
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1

Interlocuteurs :

Conseil régional Centre-Val de Loire,
environnement@centrevaldeloire.fr
02.38.70.35.73

Parc naturel régional de la Brenne
Monsieur Guy LEROY
Directeur
g.leroy@parc-naturel-brenne.fr
02.54.28.12.12

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Région Centre-Val de Loire, le Président du Parc naturel régional de la Brenne et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et transmis au Président du tribunal administratif de Limoges.

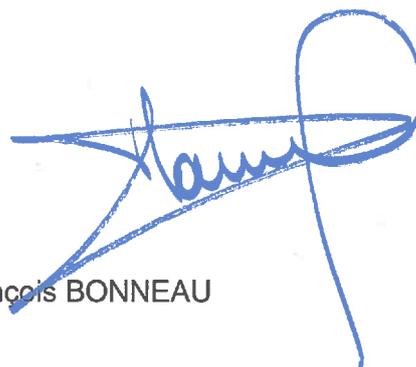
Article 14 : Possibilités de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2024

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire



François BONNEAU